

Règlement intérieur de l'École Doctorale de Mathématique Hadamard (EDMH), ED 574

Contenu

Préambule	2
I – Périmètre de l'école doctorale	2
I.1 – Spécialités de doctorat.....	2
I.2 – Rôle des établissements.....	3
I.3 – Rattachement aux structures de formation et de recherche	4
I.4 – Unités ou équipes de recherche	4
II – Gouvernance de l'école doctorale.....	5
II.1 – Structuration	6
II.2 – Direction.....	6
II.2.1 – Le directeur	6
II.2.2 – Les directeurs adjoints	6
II.2.3 – Le comité de direction.....	6
II.2.4 – Les chargés de mission	7
II.3 – Conseil de l'école doctorale.....	7
II.3.1 – Composition	7
II.3.2 – Missions	8
II.4 – Représentation des doctorants.....	8
III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants.....	8
III.1 – Principes généraux.....	9
III.2 – Critères de l'EDMH.....	9
III.3 – Nombre de doctorant par directeur de thèse de l'EDMH.....	10
III.4 – Financement des doctorants de l'EDMH	10
III.5 – Dérogation à l'HDR pour l'encadrement de thèse.....	11
III.6 – Modalités	11
III.6.1 – Offre de sujets de thèses	12
III.6.2 – Pré-candidatures	12
III.6.3 – Composition du dossier de candidature.....	12
III.6.4 – Modalités d'examen des candidatures.....	13

<u>IV – Déroulement du doctorat</u>	<u>14</u>
<u>IV.1 – Durée du doctorat</u>	<u>14</u>
<u>IV.2 – Suivi du doctorant</u>	<u>15</u>
<u>IV.2.1 – Modalités d'inscriptions et de ré-inscriptions</u>	<u>16</u>
<u>IV.2.2 – Opérations de suivis</u>	<u>16</u>
<u>IV.3 – Formations</u>	<u>17</u>
<u>IV.3.1 – Modalités d'inscription et de validation aux modules de formation.....</u>	<u>17</u>
<u>IV.3.2 – Exigences de l'EDMH concernant les formations</u>	<u>18</u>
<u>IV.4 – Animation de l'école doctorale</u>	<u>18</u>
<u>V – Soutenance du doctorat.....</u>	<u>18</u>
<u>V.1 – Désignation des rapporteurs.....</u>	<u>19</u>
<u>V.2 – Désignation du jury de soutenance</u>	<u>19</u>
<u>VI – Devenir des docteurs</u>	<u>20</u>
<u>VII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers</u>	<u>20</u>
<u>VIII – Médiation, traitement des litiges</u>	<u>20</u>
<u>IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité ..</u>	<u>21</u>

Préambule

L'École Doctorale de Mathématique Hadamard est désignée ci-après par l'EDMH.

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement co-accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : structuration, gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales pouvant également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses, ces règles et critères pour l'EDMH sont explicités dans ce règlement intérieur.

I Périmètre de l'école doctorale

L'EDMH regroupe toute la formation doctorale en mathématique dans le périmètre de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut Polytechnique de Paris, des mathématiques les plus fondamentales aux mathématiques les plus appliquées, y compris les mathématiques aux interfaces (en particulier avec l'économie, l'informatique, la mécanique, la physique, les sciences de l'ingénieur, les sciences du vivant).

I.1 Spécialités de doctorat

L'école doctorale EDMH couvre les champs disciplinaires suivants :

- Mathématiques fondamentales (4200001)
- Mathématiques appliquées (4200001)
- Mathématiques aux interfaces (4200001)

I.2 Rôle des établissements

L'Université Paris-Saclay, ci-après désignée par « UPSaclay », est l'établissement accrédité support de l'école doctorale EDMH dont elle assure la responsabilité administrative, par exemple en assurant le portage du site internet de l'EDMH. L'Institut Polytechnique de Paris, ci-après désigné par « IPParis » et l'Université Paris Sciences et Lettres, ci-après désignée par « PSL », sont co-accrédités pour l'école doctorale EDMH. Leurs missions et engagements sont précisées dans la Convention de co-accréditation tripartite.

Les **établissements partenaires** de l'EDMH (qui n'ont pas tous une personnalité juridique et morale), hôtes des laboratoires d'accueil de l'EDMH, sont

- AgroParisTech
- CentraleSupélec
- Ecole polytechnique
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Ecole normale supérieure (ENS Ulm)
- Ecole normale supérieure de Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay)
- École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)
- École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA)
- Institut des hautes études scientifiques (IHES)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA Saclay)
- Telecom Paris
- Telecom SudParis
- Université d'Evry-Val d'Essonne (UEVE)
- Faculté des Sciences d'Orsay
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Chaque établissement partenaire est représenté dans le fonctionnement de l'EDMH par un **représentant scientifique** (membre de l'établissement et HDR rattaché à l'EDMH, dont la désignation est effectuée par le Conseil de l'EDMH) et un **correspondant administratif** (membre de l'établissement dit inscripteur correspondant, voir ci-dessous). Les listes

nominales des représentants scientifiques et correspondants administratifs est tenue à jour sur le site internet de l'EDMH.

Les établissements, appelés dans la suite **établissements inscripteurs** (terminologie interne à l'EDMH),

- CentraleSupélec
- Ecole polytechnique
- ENS Ulm
- ENS Paris-Saclay
- ENSAE
- ENSTA (service doctoral commun avec l'Ecole polytechnique)
- Telecom Paris
- Telecom SudParis
- UEVE
- Faculté des Sciences d'Orsay
- UVSQ

membres ou composantes de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, fournissent tout ou partie du support administratif pour effectuer, au nom de l'établissement accrédité correspondant, les opérations administratives en vue des inscriptions, soutenances, etc, pour les doctorants de l'école doctorale EDMH.

I.3 Rattachements aux structures de formation et de recherche

L'EDMH est rattachée d'une part à l'Ecole graduée de mathématique de l'UPSaclay et d'autre part à la Communauté disciplinaire mathématique de l'IPParis.

I.4 Unités ou équipes de recherche

Les unités ou équipes de recherche rattachées à l'école doctorale, appelées dans la suite **laboratoires d'accueil**, sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement qui délivre le doctorat par défaut	Etablissement inscripteur par défaut
CMAP, Centre de Mathématiques Appliquées de Polytechnique, UMR 7641 CNRS (Ecole Polytechnique)	IPParis	Ecole Polytechnique
CeBo, Centre Borelli, UMR 9010 CNRS (ENS Paris-Saclay)	UPSaclay	ENS Paris-Saclay
CMLS, Centre de Mathématiques Laurent Schwartz, UMR 7640 CNRS (Ecole Polytechnique)	IPParis	Ecole Polytechnique
CREST, Centre de Recherche en Economie et Statistique (ENSAE)	IPParis	ENSAE

DMA, Département de Mathématiques et Applications, UMR 8553 CNRS (ENS Ulm)	UPSaclay ou PSL	Faculté des Sciences d'Orsay ou ENS Ulm
Fédération de Mathématiques, FR 3487 CNRS (CentraleSupélec)	UPSaclay	CentraleSupélec
GAMMA, Génération automatique de maillages et méthodes avancées (équipe propre INRIA)	IPParis	ENSTA
LAG, Laboratoire Alexander Grothendieck, ERL 9216 CNRS (IHES)	UPSaclay	Faculté des Sciences d'Orsay
IPhT, Institut de Physique Théorique de Saclay, URA 2306 CNRS (CEA)	UPSaclay	Faculté des Sciences d'Orsay
LaMME, Laboratoire de mathématique et modélisation d'Evry, UMR 8071 CNRS-INRAE (UEVE)	UPSaclay	UEVE
LMO, Laboratoire de Mathématique d'Orsay, UMR 8628 CNRS (Faculté des Sciences d'Orsay)	UPSaclay	Faculté des Sciences d'Orsay
LMV, Laboratoire de Mathématiques de Versailles, UMR 8100 (UVSQ)	UPSaclay	UVSQ
LTCl, Laboratoire Traitement et Communication de l'Information, (unité propre Telecom ParisTech)	IPParis	Telecom Paris
M3DISIM, Mathematical and Mechanical Modeling with Data Interaction in Simulations for medicine (INRIA-Saclay)	IPParis	Ecole Polytechnique
MaIAGE, Mathématiques et Informatique appliquées du Génôme à l'Environnement (INRAE)	UPSaclay	Faculté des Sciences d'Orsay
MIA, Mathématiques et Informatique Appliquées, UMR 518 INRAE (AgroParisTech)	UPSaclay	Faculté des Sciences d'Orsay
SAMOVAR, Services répartis, Architecture, Modélisation, Validation, Administration des Réseaux, UMR 5157 CNRS (Telecom SudParis)	IPParis	Telecom SudParis
SPECFUN Symbolic Special Functions: Fast and Certified (équipe propre INRIA)	UPSaclay	UVSQ
UMA, Unité de Mathématiques Appliquées CNRS-INRIA (ENSTA)	IPParis	ENSTA

Les principes suivants guident le choix de l'établissement inscripteur :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche.
- Pour les allocations spécifiques normaliens et polytechniciens, les inscriptions se font dans l'établissement inscripteur, mentionné dans la liste ci-dessus, du laboratoire d'accueil du doctorant.
- Les cas particuliers, dont les dérogations à la règle générale donnée par le tableau et les principes précédents, sont discutées par le Comité de direction de l'EDMH (voir point II.2.3) et validées par le Conseil de l'EDMH (voir point II.3).

II Gouvernance de l'Ecole Doctorale

II.1 Structuration

L'école doctorale EDMH est structurée en 8 pôles, regroupements thématiques et administratifs des établissements partenaires de l'EDMH : APT-INRAE-IHES-Orsay, CEA-CS-ENSTA, Ecole Polytechnique, ENSAE, ENS Ulm, ENS Paris-Saclay, TELECOM-X, UEVE-UVSQ.

Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un directeur adjoint (voir le point II.2.2) ou d'un chargé de mission (voir le point II.2.4). L'EDMH a donc 8 directeurs adjoints et chargés de mission en charge de l'école doctorale.

Les noms des directeur, directeurs-adjoints, membres du Conseil de l'EDMH, représentants scientifiques (un pour chacun des établissements partenaires), correspondants administratifs (un pour chacun des établissements partenaires) et chargés de mission pour l'EDMH sont maintenus à jours sur le site internet de l'EDMH.

Le contact administratif général pour l'EDMH, assurant en particulier le secrétariat du directeur et des directeurs adjoints, et la coordination des correspondants administratifs, est son assistante de direction, qui fait partie du personnel administratif de la Fondation Mathématique Jacques Hadamard (FMJH), edmh@fondation-hadamard.fr.

II.2 Direction

II.2.1 Le directeur

En application de l'article 6 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est nommé par le président de l'UPSaclay d'un commun accord avec le directeur de l'IPParis et le président de PSL après avoir recueilli les avis des conseils académiques, du conseil de l'école doctorale et de l'Ecole graduée de mathématique pour l'UPSaclay et de la Communauté disciplinaire mathématique pour l'IPParis. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté. Le directeur de l'école doctorale assure la direction opérationnelle de l'EDMH et est également responsable de la coordination des pôles. Il rend compte à la Fondation Mathématique Jacques Hadamard

(FMJH) de l'utilisation par l'EDMH des moyens financiers et humains fournis par la FMJH.

II.2.2 Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis des pôles qu'ils représentent et du conseil de l'école doctorale, d'un commun accord par les présidents de l'UPSaclay, de l'IPParis et de PSL. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois.

Le directeur adjoint du pôle ENS Ulm est issu du DMA UMR 8553 CNRS et représente PSL au Conseil de l'EDMH. Les directeurs adjoints des pôles APT-INRAE-IHES-Orsay, ENS Paris-Saclay et UEVE-UVSQ représentent l'UPSaclay au Conseil de l'EDMH. Les directeurs adjoints des pôles CEA-CS-ENSTA, Ecole Polytechnique et TELECOM représentent l'IPParis au Conseil de l'EDMH.

II.2.3 Le comité de direction

Il est constitué du directeur et des directeurs adjoints. Il met en œuvre la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale, ses procédures de dérogations (financement, durée, possession d'une HDR, ...), l'organisation des opérations d'admission, de suivi, de formation et de soutenance des doctorants, et la gestion de la qualité des thèses. Ce comité de direction est aussi le comité de pilotage du thème LMH-EDMH du labex LMH.

Le comité de direction de l'EDMH est le comité de suivi individuel de tout doctorant de l'EDMH, au sens de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Il effectue, en totalité ou en partie, avec adjonction éventuelle d'invités choisis par exemple parmi les représentants scientifiques de l'EDMH dans les établissements ou des représentants des laboratoires, les opérations de suivi individuel décrites dans l'article IV.2 ci-dessous, conformes à l'article 13 de l'arrêté susdit. Le comité de direction de l'EDMH désigne parmi ses membres ou les chargés de missions de l'EDMH le référent du comité de suivi, en charge de rédiger les rapports du comité de suivi et de les faire déposer dans le système d'information ADUM, suivant les principes décrits dans la partie IV.2.2.

Tous les membres du comité de direction ont les mêmes droits de signature.

II.2.4 Les chargés de missions

Les chargés de missions de l'EDMH sont désignés par le Conseil de l'EDMH, qui fixe la durée de leur mandat. Un chargé ou une chargée de mission s'occupe des programmes de l'EDMH concernant l'Apprentissage Automatique et l'Intelligence Artificielle, et est en charge du pôle ENSAE de l'EDMH.

II.3 Conseil de l'école doctorale

II.3.1 Composition

La composition d'un conseil d'école doctorale est définie à l'article 9 de l'arrêté du 26 mai 2016. Le conseil de l'EDMH comporte 20 membres dont la répartition est la suivante :

- le directeur,
- les 7 directeurs adjoints, représentant les établissements, les unités et les équipes de recherche de l'école doctorale,
- un représentant du master de mathématique co-accrédité UPSaclay-IPParis,
- deux représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service,
- 4 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 4 personnalités extérieures à l'école doctorale, représentant les thématiques à l'interface de l'EDMH et les secteurs industriels et socio-économiques.

Les membres du conseil de l'EDMH autres que les doctorants sont désignés conjointement par le président de l'UPSaclay, le directeur de l'IPParis et le président de PSL. Les chargés de mission sont invités permanents. L'un des membres du Conseil de l'EDMH désigné par la FMJH représente celle-ci au Conseil de l'EDMH.

Le conseil de l'EDMH se réunit au moins trois fois par an.

II.3.2 Missions

Le conseil de l'EDMH définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale dans le respect des politiques doctorales de UPSaclay, l'IPParis et de PSL.

Il est consulté sur la politique d'admission des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans les chartes des thèses, selon des modalités définies dans les chartes des thèses ou dans les articles ci-dessous.

II.4 Représentation des doctorants

La participation des doctorants eux-mêmes au fonctionnement de l'EDMH est importante pour faire remonter aux encadrants (que ce soient les représentants scientifiques d'établissement ou les membres du comité de direction) de l'EDMH tout souhait concernant l'organisation du suivi doctoral, les préoccupations sur leurs conditions matérielles (bureaux, financements, ...), etc. Les noms de doctorants acceptant de servir de relais dans leurs établissements sont affichés sur le site internet de l'EDMH.

Les élections des 4 représentants doctorants au Conseil de l'EDMH sont organisées annuellement, par voie électronique, après envoi des candidatures par courrier électronique

au moins 15 jours avant le début de la période de vote, avec les modalités de vote ci-dessous adoptées en Conseil de l'EDMH assurant la représentativité de différentes années et de différents types d'établissements.

Le vote a lieu par scrutin de liste de quatre noms, avec un suppléant par titulaire, comportant, avec les recommandations habituelles concernant la parité homme-femme,

- au moins un doctorant de première ou seconde année,
- au moins un doctorant de troisième année ou plus,
- au plus un doctorant par laboratoire d'accueil (mais pas forcément par établissement inscripteur, qui peut l'être pour plusieurs laboratoires d'accueil).

Les procédures de votes formels au sein du Conseil de l'EDMH n'autorisant pour aucun de ses membres absent ni procuration ni pouvoir, le rôle des doctorants suppléants, en l'absence de leur titulaire, est de participer au débat, et est crucial pour la représentativité des doctorants.

III Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale EDMH met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans les chartes des thèses et les recueils de procédures des établissements co-accrédités.

Les critères et modalités propres à l'EDMH sont précisés ci-après. Pour l'EDMH, un **projet doctoral** comprend

- un doctorant
- un directeur de thèse
- un sujet de thèse envisagé
- un laboratoire d'accueil envisagé
- un établissement d'inscription envisagé
- une ou plusieurs sources envisagées de financement.

Aucun dossier de candidat n'ayant au préalable obtenu l'accord d'un directeur de thèse (sous réserve de l'obtention d'un financement et des accords des directeurs de laboratoire, directeur de l'établissement d'accueil, direction de l'EDMH, président ou directeur de l'établissement co-accrédité) ne sera considéré. Des procédures de recherche de directeur de thèse sont explicitées sur le site internet de l'EDMH.

III.1 Principes généraux.

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la parité et la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

III.2 Critères de l'EDMH

Le jury d'admission de l'école doctorale EDMH tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants :

- de la qualité du candidat, dont les résultats obtenus en master M2 ou équivalent, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche et des recommandations par les encadrants pédagogiques,
- de la qualité du sujet de thèse (dont originalité, ouverture et faisabilité), dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle quelle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- de la qualité du ou des directeurs de thèse, dont la disponibilité et la reconnaissance scientifique, et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du sujet de thèse,
- de l'adéquation entre la formation du candidat et le sujet de thèse,
- de l'adéquation du directeur de thèse à l'encadrement du sujet de thèse,
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral,
- de l'adéquation du financement de thèse au sujet de thèse et aux consignes de ce règlement intérieur.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de choix des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'école doctorale.

III.3 Nombre de doctorant par directeur de thèse de l'EDMH

En vertu de l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2016, par décision du Conseil de l'EDMH, un directeur de thèse de l'EDMH peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, trois doctorants sans codirection ou **cinq doctorants** en cas de codirection, avec un taux d'encadrement total maximum de 300%. Le taux minimum d'encadrement par doctorant est de 20 %.

En cas de cotutelles internationales, de codirections industrielles ou de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles. Il sera consulté, par voie électronique ou lors de ses réunions par le directeur de l'EDMH, après accord du Comité de direction de l'EDMH saisi par le directeur de thèse ou le représentant scientifique de l'EDMH pour l'établissement d'accueil du doctorant.

III.4 Financement des doctorants de l'EDMH

L'inscription d'un doctorant à l'école doctorale EDMH est conditionnée à l'obtention d'un financement dédié à la formation doctorale pour toute la durée du doctorat, garantissant le bon déroulement du travail doctoral.

Son montant brut mensuel doit être au moins égal au SMIC brut à temps complet, et le doctorant doit bénéficier d'une couverture sociale adaptée. Le montant minimum recommandé par l'EDMH est celui d'une allocation non-fléchée ministérielle. L'EDMH s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

L'EDMH recommandera aux organismes payeurs d'accorder aux doctorants qui le souhaitent, et dont le projet doctoral et les débouchés envisagés comportent une partie d'enseignement, une autorisation de cumul pour effectuer des vacances d'enseignements (colles en classe préparatoire, participations à des concours d'entrée dans les grandes écoles, ...), dans des limites strictes, soumises à accord du comité de direction de l'EDMH, permettant le bon déroulement du projet doctoral.

Le Conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles concernant les financements non entièrement dédiés à la formation doctorale (dont temps partiels). Il sera consulté par voie électronique ou lors des réunions plénières par le directeur de l'EDMH, après accord du Comité de direction de l'EDMH saisi par le directeur de thèse ou un représentant doctorant ou le représentant scientifique de l'EDMH pour l'établissement d'accueil du doctorant. Le Comité de direction s'assurera alors que la thèse (ou la fin de thèse pour les prolongements de financement) pourra se dérouler dans des conditions adéquates.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour la soutenance, et fortement recommandés jusqu'à la fin de l'année universitaire de soutenance, au moment de l'inscription en doctorat. Ils restent obligatoires pour les éventuelles inscriptions au-delà de la 3^{ème} année de doctorat. Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

En cas de réinscription envisagée au -delà de la 3^{ème} année, le doctorant fournira lors de l'entretien de milieu de troisième année (voir le point IV.2) les financements envisagés. Ils feront partie du formulaire de ré-inscription en quatrième année, et la lettre motivée du directeur de thèse en cas de soutenance après le 31 décembre suivant la troisième année devra donner des engagements sur le financement jusqu'à la soutenance.

III.5 Dérogation à l'HDR pour l'encadrement de thèse

Conformément aux chartes des thèses de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL, un enseignant-chercheur ou chercheur d'un des laboratoires d'accueils de l'EDMH qui n'est pas titulaire d'une HDR ou équivalent (au sens de l'article 16 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale) peut demander une dérogation, pour un seul doctorant, selon les modalités définies par les Conseils académiques de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL.

Le candidat à une telle dérogation, après en avoir discuté avec le représentant scientifique EDMH de son établissement au moment de la discussion du projet doctoral et dans le respect des dates limites de procédures pour le passage devant les conseils académiques, fera parvenir à l'assistante de direction de l'EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr) son CV (avec liste de publications), une notice de travaux (avec une partie de perspectives) et le projet doctoral envisagé. Après accord du comité de direction de l'EDMH, le candidat remplira le dossier administratif pour passage devant le Conseil Académique de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL selon les modalités décrites sur les sites internet correspondants, et le fera parvenir à l'assistante de direction de l'EDMH.

Il est demandé aux encadrants bénéficiant d'une telle dérogation de soutenir une HDR avant que le doctorant encadré ne soutienne sa thèse.

III.6 Modalités

Après une étape de pré-candidature, le recrutement des doctorants par l'EDMH se décline en deux procédures,

- le **mode concours**, qui est le concours de recrutement sur des contrats doctoraux offerts directement par l'EDMH (via les établissements partenaires et sous réserve de leur accord final), et
- le **mode hors concours**, qui concerne tous les autres financements.

Le processus d'évaluation de la continuation en doctorat dans l'EDMH d'un étudiant sélectionné par un programme de type "PhD Track" est identique au processus d'évaluation de toutes les candidatures à l'EDMH, que ce soit en mode concours ou hors concours.

III.6.1 Offres de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'EDMH pourront faire parvenir via ADUM à l'EDMH des offres de sujets de thèses, au moins un mois à l'avance de la date limite de réception des dossiers de candidature. Ils seront alors affichés sur le site internet de l'EDMH. Les sujets de thèse en mathématique n'ayant pas tous vocation à être publics, d'une part cette procédure d'offre de thèse n'est pas obligatoire, d'autre part pour ceux qui souhaitent en déposer une (par exemple parce qu'ils n'ont pas encore de candidat pressenti), l'EDMH recommande de mettre un sujet de thèse édulcoré au moment de cette offre de thèse, qui sera disponible urbi et orbi. Le candidat devra dans tous les cas joindre un projet de thèse détaillé dans son dossier de candidature. Les encadrants de l'EDMH veilleront à la confidentialité des sujets de thèse lors des procédures d'évaluation.

III.6.2 Pré-candidature

Afin d'organiser les financements de ses thèses, l'EDMH demande aux candidats, après qu'eux ou leur directeur de thèse aient pris contact avec le représentant scientifique EDMH de leur établissement, de remplir le plus tôt possible, et au plus tard le **30 avril** de l'année civile de première inscription, un formulaire dématérialisé disponible sur le site internet de l'EDMH, qui sera transmis aux directeurs adjoints de l'EDMH avec copie à l'assistante de direction de l'EDMH. Les informations obligatoires demandées sont le prénom, le nom et la situation actuelle du candidat, le nom du ou des directeurs de thèse, le nom du laboratoire lorsqu'il est fixé, le titre ou sujet approximatif de la thèse, le ou les financements envisagés (avec leur montant mensuel net approximatif si non standard), et le responsable du pôle concerné.

III.6.3 Composition du dossier de candidature

Outre les informations contenues dans le formulaire de pré-candidature (y compris celles qui n'étaient pas obligatoires dans un premier temps, c'est-à-dire le laboratoire d'accueil et l'établissement d'inscription), et les éventuels compléments sur le financement (voir le point III.4), garantissant que les conditions matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral (y compris dans le cas des projets de doctorat à temps partiel le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux), et sous réserve des formulaires spécifiques à des candidatures à des financements extérieurs à l'EDMH, le dossier de candidature à l'EDMH, que ce soit en mode concours ou mode hors concours, comprend:

- un CV détaillé du candidat,
- les notes de la seconde année de master ou équivalent, et éventuellement d'autres relevés de notes.
- un titre et sujet de thèse en 1 à 5 pages, contenant en particulier le contexte et état actuel des connaissances, les objectifs scientifiques, les perspectives et avancées scientifiques attendues, les outils et méthodes à mettre en œuvre, le plan de travail, les collaborations scientifiques éventuelles, et les ouvertures internationales,
- un avis motivé détaillé du directeur de thèse pressenti,

- un bref avis motivé du directeur de laboratoire pressenti, si celui-ci le souhaite.

Une lettre de motivation et des lettres de recommandations sont aussi recommandées pour les candidats qui ne sont pas issus du master de Mathématiques et applications UPSaclay-IPParis.

III.6.4 Modalités d'examen des candidatures

Le jury d'admission de l'EDMH est le comité de direction de l'EDMH (voir le point II.2.3), auquel seront ajoutés des invités dont la configuration modulable est décrite ci-dessous. Chaque candidature fera l'objet d'un examen du projet doctoral fourni dans le dossier de candidature et d'une audition.

Mode concours du recrutement de l'EDMH

Le doctorant ou le directeur de thèse doit prendre contact avec le représentant scientifique EDMH de son établissement. Celui-ci examinera le dossier du candidat, et transmettra un avis au jury d'admission de l'EDMH.

Il y aura une délibération du jury d'admission par source de financement des allocations directement gérées par l'EDMH. Certains de ces contrats doctoraux pourront être attribués à des doctorants pré-sélectionnés (avec avis de l'EDMH) par les établissements co-accrédités ou par la FMJH sur des programmes de type "PhD Tracks"; toutefois ces organismes s'engagent à rechercher des financements propres ou supplémentaires pour ces candidats.

Le jury d'admission donnera un classement en liste principale (éventuellement non ordonnée, correspondant aux attributions fermes des établissements et organismes), et un classement en liste supplémentaire strictement ordonnée (correspondant aux attributions sous réserves des établissements si elles existent, ainsi qu'aux possibilités de désistements). Les invités pour ces délibérations sont décidés en fonction des besoins par le comité de direction de l'EDMH :

- un ou plusieurs représentants des parcours du Master de Mathématiques et Applications de l'UPSaclay et de l'IPParis,
- un ou plusieurs représentants des mathématiques à l'interface,
- un ou plusieurs représentants des établissements (avec nécessairement un représentant de chaque établissement fournissant un financement pour le concours de l'EDMH)

Les laboratoires ou équipes qui le souhaitent peuvent faire parvenir au jury, par l'intermédiaire du représentant scientifique EDMH de leur établissement ou de l'assistante de direction de l'EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr), leur éventuel préclassement.

Le calendrier générique est le suivant:

- mi-mai : date limite de dépôt des dossiers
- fin mai-début juin : examen des dossiers et pré-sélection par échanges électroniques ou par première réunion du jury ;

- première quinzaine de juin : entretien d'environ 20 minutes des candidats pré-sélectionnés avec un ou plusieurs des directeur ou directeurs adjoints de l'EDMH, éventuellement en visio-conférence pour les candidats à l'étranger ; les candidats auront à se présenter brièvement, à présenter brièvement leurs expériences de recherche et à présenter leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche ;

- mi-juin : classements final par les jurys d'attribution avec listes supplémentaires, communication des résultats d'admissibilités aux candidats sur le contingent affecté à l'EDMH, et demande d'acceptation par retour de courrier des candidats classés en liste principale, sous réserve de l'accord final du Conseil de l'EDMH et de l'UPSaclay ou IPParis ou PSL outre l'obtention du master ou équivalent, les accords des hauts fonctionnaires défense le cas échéant, des visas, etc ;

- seconde moitié de juin : interclassement par les établissements coaccrédités des candidats sur listes supplémentaires, communication des résultats supplémentaires aux candidats, et demande d'acceptation par retour de courrier sous réserve de l'accord final de l'UPSaclay ou IPParis ou PSL;

- début juillet : validation par le Conseil de l'EDMH des listes de candidats retenus, et autres validations institutionnelles des résultats et des listes supplémentaires par désistement.

Le nombre d'allocations de thèses que l'EDMH espère obtenir par établissement sera affiché sur le site internet de l'EDMH, ainsi que les dates précises de réception des dossiers, entretiens et réunions des jurys.

Mode hors concours du recrutement de l'EDMH

Il concerne tous les projets doctoraux dont le financement n'est pas un contrat doctoral directement attribué par l'EDMH. Le doctorant ou le directeur de thèse doit prendre contact avec le représentant scientifique EDMH de son établissement. Celui-ci examinera le dossier du candidat. Si le dossier est éligible, il effectuera un entretien d'environ 20 minutes avec le candidat (éventuellement par visio-conférence pour les candidats à l'étranger), et transmettra un avis au jury d'admission de l'EDMH, formé du comité de direction de l'EDMH (voir le point II.2.3), qui prononcera l'avis d'acceptation.

L'avis d'acceptation de l'EDMH est donné **au fil de l'eau**, et n'est valable que sous réserve d'obtention du financement demandé et de l'accord final de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, outre l'obtention du master ou équivalent, les accords des hauts fonctionnaires défense le cas échéant, des visas, etc.

Une liste non exhaustive de telles sources de financements est affichée sur le site internet de l'EDMH. Les candidats et les directeurs de thèse sont invités à surveiller les diverses dates limites de candidatures à ces financements, en particulier pour les bourses CIFRE.

Pour certains de ces financements (dont bourses DIM, FMJH, LMH), le jury d'admission de l'EDMH fournit de plus des pré-classements pour les jurys d'attributions externes, en collaboration avec les représentants de ces financeurs: un représentant de la FMJH pour les bourses DIM (décision finale prise par le jury du DIM) et un représentant de la FMJH et

des thèmes concernés du LMH pour les bourses LMH et FMJH (décision finale prise par les comités de pilotage de la FMJH et du LMH).

IV Déroulement du doctorat

IV.1 Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois, avec une procédure allégée d'extension jusqu'à fin décembre de la dernière année en cas de première inscription en septembre.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École Doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant, et devra respecter les conditions de financement décrites au point III.4.

Au moment de l'inscription en troisième année, le mois de soutenance de la thèse doit être prévu.

Une inscription en quatrième année avec soutenance ultérieure au 1 janvier (ou au-delà de 40 mois) nécessite une lettre motivée du directeur de thèse, avec engagement strict sur la date de la soutenance et le complément de financement, et fera l'objet d'un accord du comité de direction de l'EDMH et d'une validation en Conseil de l'EDMH.

Sauf raison exceptionnelle (congé maternité et maladie, thèse à temps partiel pour salarié, début de thèse décalé, ...) demandant l'accord du Conseil de l'ED, il n'y aura pas d'inscription en cinquième année à l'EDMH.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être précisé dans le projet doctoral, et fera partie des éléments d'évaluations de la faisabilité du projet doctoral par le jury d'admission de l'EDMH (constitué par le comité de direction de l'EDMH, voir le point III.6.4), et de la validation par le Conseil de l'EDMH. La quotité minimale recommandée est que 50 % du temps de travail hebdomadaire soit consacré au projet doctoral.

IV.2 Suivi du doctorant

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche, de préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé et à favoriser leur ouverture internationale, et à les former à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les représentants scientifiques EDMH des établissements sont les contacts primordiaux pour le suivi scientifique et pédagogique des doctorants de l'EDMH. Ils effectuent, en complément des directeurs de thèse, les missions suivantes :

- information,
- orientation,
- conseil pour les formations (disciplinaires ou transverses),
- suivi du carnet de compétences et des plans de formations,
- soutiens et incitations.

En cas de difficulté ou de problème, les doctorants sont fortement encouragés à demander un entretien avec le responsable de pôle de l'EDMH concerné ainsi qu'avec le directeur de l'EDMH.

IV.2.1 Modalités d'inscriptions et de ré-inscription

L'école doctorale EDMH applique la procédure d'inscription en doctorat de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, et les modalités propres à l'établissement inscripteur. Ces modalités pratiques pour chaque établissement inscripteur de l'EDMH sont affichées sur le site internet de l'EDMH.

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire au 1 septembre, sauf peut-être pour les soutenances entre un 1 septembre et un 1 décembre d'une même année civile, période pendant laquelle l'inscription de l'année précédente est déclarée être prolongée. Dans ce cas, une inscription en quatrième année n'est pas nécessaire. Mais elle peut présenter des avantages importants pour des raisons de statuts, logement, visas, assurance sociale, etc. Il est fortement recommandé de prendre contact avec le directeur adjoint ou chargé de mission en charge du pôle pour en discuter. Si s'acquitter de la CVEC reste obligatoire, il y a quand même une exemption des frais d'inscriptions.

Chaque ré-inscription nécessite, outre les éventuelles justifications concernant le financement décrites au point III.4,

- un rapport d'avancement annuel des travaux de thèse d'au moins 1 à 2 pages, visé par le directeur de thèse, décrivant les résultats obtenus, les méthodes employées et leurs présentations écrites et orales,
- un bilan des formations suivies conformément au point IV.3.

Les validations annuelles seront données par le directeur ou directeur adjoint concerné dans le logiciel ADUM, au nom du comité de suivi. L'autorisation de ré-inscription est signée par le directeur de l'EDMH ou par n'importe lequel des directeurs adjoints.

IV.2.2 Opérations de suivi

- **entretien de fin de première année**

Avant la première ré-inscription, entre juin et septembre, afin de détecter assez tôt d'éventuels problèmes et de donner des conseils sur le déroulement futur de leur thèse, tous les doctorants de première année effectueront une audition (10 minutes d'exposés pour non spécialistes, et 10 minutes d'entretien et de questions) devant un jury d'entretien (représentant le **comité de suivi**) composé de son représentant d'établissement ou du directeur adjoint concerné et d'invités éventuels (dont le directeur de l'EDMH) suivant les thématiques et les diverses configurations.

- **journées doctorants de deuxième année des équipes**

Entre février et mai de leur seconde année, les représentants d'établissements organiseront dans les laboratoires (ou les équipes si les laboratoires sont trop gros) de leur établissement une demi-journée (ou journée si le nombre est trop important) d'exposés (entre une demi-heure et une heure) par leurs doctorants de deuxième année sur leur travaux de thèse, en présence d'encadrants de l'EDMH (représentant le **comité de suivi**): représentant d'établissement, directeur adjoint ou directeur. Ceci permettra, outre la diffusion interne du travail des doctorants, de vérifier l'avancement des travaux de thèse, de faire un point sur les objectifs en terme de formation complémentaire, et de donner des conseils sur leur présentation.

- **entretien de milieu de troisième année et plus**

Entre janvier et mars de leur troisième année et de chaque année ultérieure, un jury d'entretien (représentant le **comité de suivi**) composé de directeur ou directeurs adjoints ou chargés de missions, éventuellement en présence d'invités (dont le représentant d'établissement ou le directeur, voire un médiateur) auront un entretien de 20 minutes avec les doctorants des laboratoires d'accueil des établissements de leur pôle, pour discuter des procédures de fin de thèse (dont le contenu et sa rédaction), des candidatures en cours, et des débouchés.

Ce dernier entretien donnera lieu à un compte-rendu, rédigé par le référent du comité de suivi, envoyé au doctorant et à son directeur de thèse, et déposé dans ADUM. Sauf cas particulier désigné par le comité de direction de l'EDMH, en particulier concernant les propres doctorants des membres du comité de direction, le référent du comité de suivi du doctorant sera le directeur adjoint ou chargé de mission en charge du pôle de rattachement du doctorant.

IV.3 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale,
- à les former à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

L'EDMH organise la formation collective de ses doctorants de la manière suivante.

IV.3.1 Modalités d'inscription et de validation aux modules de formation

Un catalogue de formations de l'EDMH est disponible sous le logiciel ADUM, et il peut être complété par des formations hors catalogue. Les validations se font à travers ce logiciel, par l'intermédiaire de l'assistante de direction de l'EDMH. Si une attestation de participation n'est pas fournie directement par les organisateurs au doctorant, ou si ceux-ci ne communiquent pas directement leur liste d'émargement à l'EDMH, un modèle de feuille de présence pour chaque formation, à faire signer aux organisateurs ou aux formateurs, est disponible sur le site internet de l'EDMH, et il est à déposer dans ADUM. Ce catalogue est évolutif : les doctorants, les directeurs de thèses, les directeurs de laboratoires, les porteurs de contrats, et les établissements (via les représentants scientifiques de l'EDMH) peuvent faire parvenir à l'assistante de direction de l'EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr) les propositions, pour mise en ligne sous ADUM et ajout éventuel au catalogue des formations doctorales de l'UPSaclay ou IPParis ou PSL. La procédure de saisie hors catalogue est à privilégier pour toutes les formations n'intéressant qu'un seul (ou un tout petit nombre de) doctorant de l'EDMH. La validation comme formation de l'EDMH, et en particulier, en cas de besoin, l'appréciation du nombre d'heures comptant pour la validation d'une formation donnée, seront décidées par le comité de direction de l'EDMH, et disponibles dans ADUM.

IV.3.2 Exigences de l'EDMH concernant les formations

Chaque doctorant suivra, sur la durée de sa thèse, au minimum 7 journées (à 8 heures par journées, soit 56 heures) de formations dédiées à conforter sa culture scientifique, appelées **formations disciplinaires**.

Ces formations sont organisées ou autorisées par l'EDMH en liaison avec les unités de recherche et laboratoires d'accueil de l'EDMH, la FMJH et le Labex LMH (et les autres fondations et Labex mathématiques), les sociétés savantes (SMF, SMAI, SfdS, ...), les groupements de recherches (ANR, GDR, ...), et les organismes fournisseurs de formations en mathématiques et applications adaptées aux doctorants. Elles comprennent la participation à des cycles de séminaires ou mini-cours doctoraux, des écoles thématiques, des cours de M2 spécialisés, des participations à des trimestres ou semestres spécialisés, etc... Une liste non exhaustive est affichée sur le site internet de l'EDMH.

Chaque doctorant suivra aussi, sur la durée de sa thèse, au minimum 7 journées (à 8 heures par journées, soit 56 heures) de formations dédiées à préparer son insertion professionnelle, sa poursuite de carrière et à favoriser son ouverture internationale ou extradisciplinaire, appelées **formations transverses**.

Ces formations pourront par exemple être des formations transverses proposées par le Collège doctoral de l'UPSaclay, par l'IPParis ou par PSL, des Doctoriales, des cours de langue (comme de français scientifique pour non francophone), des formations à l'enseignement supérieur, des participations aux « Semaines d'étude maths et entreprise », aux « Forum Emploi Maths », aux « Journées Franciliennes des Doctorants en Sciences Mathématiques », aux « Séminaires de vulgarisation des doctorants » et autres formations à la vulgarisation et la diffusion de la culture scientifique par la pratique (par exemple dans le cadre de mission doctorale ou par participation encadrée à des manifestations soutenues par Animath), ... La Journée de rentrée de l'EDMH (voir point IV.4), qui comprend une

formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique, est validable comme formation transverse. Une liste non exhaustive est affichée sur le site internet de l'EDMH.

Les dérogations exceptionnelles (thèse en cotutelle, formations transverses déjà validées dans des cursus d'ingénieurs, formations continues suivies dans de cadre de thèse industrielle ou à temps partiel, ...) pourront être accordées par le comité de direction de l'EDMH, par lettre motivée du doctorant à l'assistante de direction de l'EDMH.

IV.4 Animation de l'école doctorale

Une journée de rentrée des doctorants, s'adressant à tous les doctorants de l'EDMH, sera organisée entre octobre et décembre de chaque année, en général à l'IHES.

V Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'UPSAclay, de l'IPParis ou de PSL, l'EDMH se chargeant d'informer les doctorants et les directeurs de thèses sur les modalités pratiques, via son site internet.

Suite aux recommandations ministérielles concernant la francophonie, sauf éventuellement pour les thèses en cotutelle internationale où les langues de rédaction sont prévue dans la convention, les mémoires de thèse de l'EDMH doivent contenir une partie suffisante en français, d'au moins 10 à 20 pages, par exemple au moins

- un chapitre de résumé, ou
- l'introduction de la thèse, ainsi que si sa longueur est insuffisante, la mise en perspective ou la présentation du cadre des travaux.

V.1 Désignation des rapporteurs

Après discussion avec le représentant scientifique d'établissement de l'EDMH, le directeur de thèse (ou le doctorant en accord avec son directeur de thèse) proposera au directeur ou directeur adjoint concerné, entre deux et quatre noms de rapporteurs, avec accord préalable de deux d'entre eux. Un professeur émérite peut être rapporteur. La désignation sera effectuée, après vérifications et consultations éventuelles, par le comité de direction de l'EDMH, et saisie sans délai par le doctorant dans le logiciel ADUM, pour les validations formelles nécessaires, dont convocation par la présidence de l'établissement concerné.

Le nombre minimum et usuel de rapporteurs désignés sera de deux, avec possibilité de rajouter un troisième en cas de nécessité (thèse industrielle, pluridisciplinaire, etc). Les rapporteurs doivent être titulaire d'une HDR ou équivalent (au sens de l'article 16 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Sauf exception accordées par le comité de direction de l'EDMH lorsque le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permet pas, ils doivent être extérieurs à l'EDMH et à l'établissement délivrant le diplôme du candidat (voir l'article 17 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale).

Après leur désignation par l'EDMH, l'envoi du mémoire de thèse aux rapporteurs est effectué par le doctorant ou par son directeur de thèse.

V.2 Désignation du jury de soutenance

Après discussion avec le représentant scientifique d'établissement de l'EDMH, le directeur de thèse (ou le doctorant en accord avec son directeur de thèse) enverra au directeur adjoint concerné une proposition de jury. La désignation sera effectuée, après vérifications et consultations éventuelles, par le comité de direction de l'EDMH. et saisie après accord sur l'horaire de soutenance par le doctorant dans le logiciel ADUM, pour les validations formelles nécessaires, dont convocation par la présidence de l'établissement concerné.

Les règles de composition des jurys de soutenance de l'EDMH sont les suivantes :

- Le nombre de membres du jury est compris entre 3 et 8, et sauf cas particulier soumis à accord du comité de direction de l'EDMH lors de la désignation du jury (thèses industrielles, thèses en cotutelle, thèses interdisciplinaires, ...), il est recommandé qu'il soit limité à 6. Des membres invités au jury, participant eux aussi aux délibérations mais pas aux votes éventuels, peuvent permettre d'aller au delà du nombre de membres du jury accordé par le comité de direction de l'EDMH.
- Il doit contenir au moins un membre de l'établissement accrédité d'inscription du candidat autre que le directeur de thèse, sauf cas particulier décidé par le comité de direction de l'EDMH.
- Par l'article 18 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, il doit être composé pour moitié de personnes extérieures à l'EDMH et à l'établissement d'inscription du candidat, et pour moitié de professeurs ou assimilés. Un professeur émérite peut être membre du jury, mais il ne compte pas parmi les professeurs ou assimilés, et ne peut pas être président du jury.
- L'EDMH recommande qu'au moins un des rapporteurs soit membre du jury de soutenance.

Le format usuel des soutenances de l'EDMH est d'une présentation orale des travaux par le doctorants, d'une durée d'une heure, suivie de questions des membres du jurys et invités éventuels.

VI Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information ADUM commun à l'UPSaclay, à l'IPParis et à PSL les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat du doctorant et son adresse électronique pérenne et régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale EDMH pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale EDMH. Ils s'engagent en signant leur charte des thèses à saisir leur devenir dans ADUM pendant ces 5 années.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VII Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Les demandes éventuelles de dérogations et les cas particuliers autres que ceux mentionnés dans ce règlement intérieur seront traitées par le comité de direction de l'EDMH, saisi par les doctorants, les directeurs de thèses, les directeurs de laboratoires d'accueil, les représentants scientifiques d'établissements, ... et seront validées par le Conseil de l'ED.

VIII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur adjoint concerné de l'EDMH ou le directeur écoute les parties et propose une solution appropriée, y compris la composition d'une commission de conciliation, qui comporte obligatoirement un représentant élu (titulaire ou suppléant) des doctorants au Conseil de l'EDMH.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également la direction de l'école doctorale, il est fait recours au président de l'UPSAclay ou de l'IPParis ou de PSL, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2025.

Le règlement intérieur est voté par le Conseil de l'EDMH et entre en vigueur une fois qu'il a été validé par les instances appropriées de l'UPSAclay, de l'IPParis ou de PSL, accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site internet de l'EDMH.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès verbal doit être transmise aux instances appropriées de l'UPSAclay, de l'IPParis ou de PSL, pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale EDMH en date du 3 avril 2020.